

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 231

présenté par
M. Le Bouillonnet et M. Clément

ARTICLE 17 TER

Après le mot :

« professionnelle »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 19 :

« et la structure d'exercice professionnel des avocats chargés d'assister les époux ainsi que le barreau auquel ils sont inscrits. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.